

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/TBT/CS/N/130
16 février 2001

(01-0784)

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

Conformément au paragraphe C du Code de pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes figurant à l'Annexe 3 de l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce, "les organismes à activité normative qui auront accepté ou dénoncé le présent Code en adresseront notification au Centre d'information ISO/CEI à Genève". La notification ci-après, transmise au Secrétariat par le Centre d'information ISO/CEI, est distribuée aux Membres pour information.

NOTIFICATION AU TITRE DU PARAGRAPHE C DU CODE DE PRATIQUE DE L'OMC CONCERNANT LES OBSTACLES TECHNIQUES AU COMMERCE

Notification d'acceptation

Pays/Territoire douanier/Arrangement régional: <u>COMMONWEALTH DE DOMINIQUE</u>		
Nom de l'organisme à activité normative: Office dominiquais de normalisation		
Adresse de l'organisme à activité normative: 1 st Floor 28 Kennedy Avenue P.O. Box 1015 Roseau Commonwealth de Dominique		
Téléphone: 767 448 1685	Télex: 767 449 9217	Télex:
Courrier électronique: standards@cwdom.dm Internet:		
Type d'organisme à activité normative: <input checked="" type="checkbox"/> institution du gouvernement central <input type="checkbox"/> institution publique locale <input type="checkbox"/> organisme non gouvernemental		
Champ des activités normatives actuelles et prévues: Tous les domaines de la normalisation		
Date: 13 septembre 2000		